

TALUS et PENTES RAIDES NIVEAU 1

PERSONNES CONCERNEES :

- Ce module s'adresse aux personnes ayant à réaliser des travaux en talus ou pentes raides (nettoyage ou pose de matériaux), et voulant se prémunir des glissades pouvant avoir des conséquences graves. Le port d'équipement de protection individuelle contre les chutes est nécessaire

OBJECTIF PRINCIPAL :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors des déplacements en talus et pentes raides sur des sites aménagés (ancrages permanents ou lignes de vies existantes).

DUREE DE LA FORMATION :

- 1 jour (soit 7 h)

NOMBRE DE PERSONNES :

- 8 maxi

PRISE EN CHARGE :

- Possibilité de prise en charge par votre OPCO

LIEU DE LA FORMATION :

- **En INTRA**
 - Dans votre entreprise

TARIF DE LA PRESTATION :

- **770,00 euros**

INSCRIPTION :

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne

3 la buidonnaire 73500 AUSSOIS

Tel : 06 76 17 32 07

Mail : contact@aubert-formations.com

Site : <http://aubert-formations.com>

Organisme de Formation enregistré sous le N° 82 73 01124 73

Auprès de la préfecture de région Rhône-Alpes



RAPPEL LEGISLATIF :

Article R4323-106

L'employeur doit faire bénéficier **les travailleurs qui doivent utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate** comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette **formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire** pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation ...

PUBLIC :

- Personne se destinant à travailler en hauteur à l'aide d'Equipements de Protection Individuelle protégeant les chutes de hauteur.

Public en situation de handicap et personnes à mobilité réduite :

Des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils concernant la compatibilité du handicap avec le contenu de la formation.

Merci de nous contacter pour étude de votre demande.

CONTENU :

Théorie : (2h00)

- Législation, principes généraux de prévention.
- Textes réglementaires concernant le travail en hauteur (code du travail français, directives européennes).
- Les équipements de protection individuelle (conception, usage, stockage, entretien et contrôle)
- Les principes de déplacement en talus et pentes raides

Pratique : (4h00)

- Présentation et réglage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les risques de glissades
- Essai en tension dans le harnais
- Sécurisation sur ancres existants (EN 795)
- Déplacement sur Ligne de Vie Horizontale existante
- Le déplacement avec antichute à corde dans les talus et pentes raides.
- Progression sur corde verticale installée sur ligne de vie horizontale.
- Progression avec antichute à rappel automatique dans la pente

Suivant les besoins des stagiaires et leurs conditions de travail.

- Déplacement dans les talus à l'aide des outils de travail (débrancheuse, tronçonneuse par ex ..)
- Positionnement de la corde de sécurité en fonction des outils utilisés.

Mode d'évaluation(1h00)

- Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis
- Une Attestation individuelle de suivi de stage et de capacité de chaque employé sera remise à l'employeur en fin de formation
- Un carnet de formation sera remis à l'employé en fonction de ses capacités. Il pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire

AU SORTIR DE LA FORMATION LES STAGIAIRES :

Seront capables de :

- Identifier les risques lors des travaux en talus.
- Identifier les risques lors des travaux en pentes raides
- Maîtriser les règles de sécurité lors de l'accès, du travail et des déplacements en talus et pentes raides.
- D'utiliser les équipements de protection individuelle adaptés contre les risques de glissades pouvant emmener à des chutes de hauteur.

L'accent sera surtout donné sur la pratique avec des mises en situations concrètes



METHODE PEDAGOGIQUE

- La formation sera surtout axée sur l'apprentissage et la répétition des gestes avec correction des gestes pouvant présenter des risques immédiats ou ultérieurs pour le stagiaire.

Partie Théorique : (2h00)

- Un tour de table sur les expériences personnelles des stagiaires vis-à-vis de la hauteur et des contraintes spécifiques de leur travail débutera la formation.
- Les explications sur le facteur de chute et la force de choc se feront par démonstration sur tableau blanc.
- Les données concernant la législation sur le travail en hauteur et sur l'entretien des Equipements de Protection Individuelle se feront par oral et par démonstration en salle

Partie Pratique : (4h00)

Durant la partie pratique, les explications et démonstrations seront réalisées sur la base des échanges préalables sur les tâches effectivement réalisées par les stagiaires.

Nous chercherons la meilleure solution possible correspondant au contexte législatif, à la limite d'utilisation du matériel et à la contrainte physique des stagiaires.

Les exercices seront progressifs et évolutifs suivant la compréhension des stagiaires.

Validation : (1h00)

Un questionnaire de fin de stage sur la compréhension de la partie théorique et des forces en action terminera la formation.

Au préalable, les stagiaires seront jugés sur la compréhension des acquis appris durant la partie pratique de la formation. Un contrôle individuel des acquis permettra de dresser la liste des personnes jugées compétentes pour effectuer en sécurité les manœuvres apprises durant la formation

SUPPORT DONNE AUX STAGIAIRES :

Un fascicule sera remis à chaque stagiaire ayant participé à la formation. Ce fascicule comprendra :

- Les textes législatifs vus durant la formation
- Le facteur de chute
- La force de choc
- Le tirant d'air
- Les principales normes concernant les E.P.I
- Les nœuds appris durant le stage

SUPPORT REMIS AU DONNEUR D'ORDRE :

Un rapport avec des photos prises durant la formation sera donné.

Il comportera un avis avec les points forts et les points faibles sur chacun des stagiaires.

Il appartiendra à l'employeur, à la suite du bilan de formation d'accorder ou pas à l'employé l'habilitation de travail en hauteur.

ATTESTATION DE STAGE :

Une attestation individuelle de suivi de stage sera remise à l'employeur

CARNET DE FORMATION :

Un carnet de formation servant d'attestation de stage sera remis à chaque stagiaire.

Le carnet pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire.

